



## Assurance crédit immobilier perte emploi

Par **Estelle**, le **22/02/2009** à **22:22**

bonjour,  
je viens vers vous pour un conseil  
j'ai fait un crédit pour un achat immobilier auprès de la banque postale  
mon conseiller ne m'a jamais proposé l'assurance crédit perte emploi  
tous les autres assurances sont compris dans le crédit (invalidité, décès etc)  
je suis retourné le voire pour lui demander de rajouter l'assurance perte emploi il m'a dit que  
cela n'était plus possible  
pouvez vous m'indiquer un organisme qui pourrait m'assurer contre la perte d'emploi ?

Par **ardendu56**, le **23/02/2009** à **17:37**

Le crédit immobilier, la BNP Paribas.... il y en a beaucoup trop pour vous les citer.  
Mais suivant votre emploi, vous pouvez ou non y souscrire.

Ne peuvent y souscrire :

- \* fonctionnaires, professions libérales, commerçants...
- \* emploi précaire : intérimaires, personnes en période d'essai, en chômage partiel...
- \* Les personnes ayant dépassé un certain âge (le plus souvent de 50 à 60 ans) n'entrent pas dans le champ des bénéficiaires.
- \* Celles se trouvant en préavis de licenciement ou en préretraite.
- \* Il existe généralement un âge limite au-delà duquel aucune indemnisation ne peut plus être versée (parfois 55, 60 ou 65 ans).

Toutes les pertes d'emploi ne sont pas garantie :

- \* volontaire...

Si vous avez demandé à bénéficier de cette assurance, mais que vous n'obtenez pas l'accord de l'assureur, vous pouvez demander l'annulation du prêt dans le délai maximal d'un mois, sans frais ni pénalités (art. L 312-9 du Code de la consommation.)

ATTENTION: Il est important de réfléchir à la souscription d'une assurance perte d'emploi lorsque vous signerez un crédit immobilier. Le principal piège consiste à souscrire une assurance «report d'échéances». En cas de chômage, vous ne payez plus vos mensualités jusqu'à la reprise d'une activité. Seul problème, vos remboursements restent dus. Ils sont simplement reportés. Même si ce peut être une aide non négligeable en cas de coup dur, il ne s'agit pas là d'une véritable assurance perte d'emploi.

Et lisez bien les petites lignes.

Bien à vous.